Saint Maurice l'Exil

RÉGLEMENT D'AFFICHAGE DE BANDEROLES SUR LES SUPPORTS DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE L'EXIL

I. Présentation

La ville de Saint-Maurice l'Exil met à disposition des associations 4 supports d'affichage de banderoles. Ces dispositifs permettent aux associations de communiquer sur les manifestations organisées sur Saint-Maurice l'Exil. Le service communication est en charge de la gestion quotidienne du planning des banderoles.
Toutes les informations qui seront diffusées sur ces supports devront être soumises à la validation de Philippe GENTY, Maire de Saint-Maurice l'Exil et/ou son représentant.

1. Objectifs

Les supports d'affichage de banderoles ont pour objectifs de :
- Diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune (manifestations, cérémonies, travaux…),
- Accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations organisées sur Saint-Maurice l'Exil,

2. Implantations

Les 4 supports sont implantés :
- Rond-point du Colombier (x2)
- Rond-point de la Mairie
- Croisement rue R.Rolland et rue F. Truffaut

Exceptionnellement, un emplacement pourra être envisagé sur le grillage de la ludothèque donnant sur le rond-point de la mairie pour l'installation d'une banderole, dans l'hypothèse où l'ensemble des autres supports serait déjà occupé.

II. Procédures

1. Se procurer le formulaire de demande d'insertion

Ce document est disponible sur demande :
- Sur notre site internet : www.ville-st-maurice-exil.fr via le formulaire en ligne
- Directement à l'accueil de la mairie

Les demandes sont traitées par ordre de priorité et en fonction de la date de réception des formulaires.

2. Préparer son message

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être synthétique. Le message devra comporter les informations de base :

- Qui organise ?
- Quoi ?
- Où ?
- Quand ?

3. Adresser sa demande au service communication

Le document de demande d'affichage devra être entièrement complété.
La demande doit parvenir au service communication,
- Prioritairement par email à l'adresse : communication@ville-st-maurice-exil.fr
- Dépôt à l'accueil de la Mairie
- Par courrier (Mairie de Saint-Maurice l'Exil, 33 rue de la Commune1871 – BP 10444, 38554 SAINT-MAURICE L'EXIL)

4. L'affichage de la banderole

Les dimensions maximums à respecter par les banderoles sont les suivantes : 400 cm x 100 cm avec œillets tous les 100 cm. Le matériau composant les banderoles est de type PVC 400 à 500 gr ou équivalent.
Les Services Techniques de la ville de Saint-Maurice l'Exil ont la charge de la pose et de la dépose des banderoles. Les associations doivent donc déposer leurs banderoles à l'accueil de la mairie, une fois que leur demande ait été acceptée.

5. Délais à respecter

La demande doit être adressée entre 6 et 1 mois au plus tard avant la date de la manifestation et la durée d'affichage est de maximum 3 semaines.
Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire. Ce délai nous permet de vous formuler une réponse assez tôt par rapport à votre événement. En cas de réponse négative vous aurez la possibilité d'envisager une autre communication suffisamment tôt.

6. Réception d'une réponse

- Dans le cas d'une réponse favorable, vous recevrez un e-mail de confirmation.
- En cas de réponse négative, vous recevrez une réponse qui vous expliquera les motifs du refus. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une non-conformité aux critères établis.

III. Diffusion des messages

Les supports d'affichage de banderoles restent la propriété de la Ville de Saint-Maurice l'Exil qui se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.
La Ville reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages :

- En cas de besoin, le service communication pourra adapter le planning de pose et/ou de dépose des banderoles.
- La durée de pose sera dépendante du nombre de manifestations durant la période considérée.

1. Les messages acceptés

Il s'agit d'informations d'intérêt général liées à la vie de la commune et relatives aux évènements associatifs de Saint-Maurice l'Exil.
Les messages issus des associations doivent annoncer un événement accessible à tous les Samauritains : conférence, exposition, brocante, tournois, portes ouvertes, lotos…

2. Les messages refusés

N'auront pas accès aux supports de banderoles, les informations à caractère :

- Religieux
- Syndical
- Politique
- Privé (émanent d'un particulier ou d'une entreprise, ex : messages personnels, horaires d'ouverture d'une entreprise...)
- Commercial n'ayant pas un caractère événementiel visant à l'animation de la cité (ex : promotions commerciales, vente d'un magasin, inscriptions pour des cours payants...)
- Les événements associatifs d'ordre interne (ex : assemblées générales, soirées réservées aux membres...)

Toutes les demandes comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires seront refusées.